DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE
moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
24/2023	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
25/2023	Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour le budget principal et le budget annexe de la galerie commerciale	Pas de vote
26/2023	Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois : révision libre des attributions de compensation 2023	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
27/2023	Création d'un Comité « Église Saint Étienne » : délibération modificative (annule et remplace la délibération du 26 janvier 2023)	Approuvée Pour : 20 Contre : 2 (Didier PÉAN, Thomas TESSIER) Abstention : 0
28/2023	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote

Mairie de Moncé-en-Belin - 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - Fax : 02 43 42 02 05

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Mélanie CHAILLEUX, Axel MAUROUARD, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Lucie GROLEAU, Sylvie DUGAST, Didier PÉAN*

Procurations : *Lucie GROLEAU à Miguel NAUDON*
Didier PÉAN à Thomas TESSIER

Date de convocation
14/03/2023

Date d'affichage
27/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Isabelle MÉNAGER*

24	***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL***

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 1er mars 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du mercredi 1er mars 2023*

Ne participent pas à ce vote : Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON.

Pour : 19 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*

- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle MÉNAGER

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Mélanie CHAILLEUX, Axel MAUROUARD, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Lucie GROLEAU, Sylvie DUGAST, Didier PÉAN*

***Procurations** : Lucie GROLEAU à Miguel NAUDON*
Didier PÉAN à Thomas TESSIER

Date de convocation
14/03/2023

Date d'affichage
27/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Isabelle MÉNAGER*

25 ***RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE***

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le budget principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 25 janvier 2023 et de la réunion de travail du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des éléments dudit Rapport.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle MÉNAGER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

ANNÉE 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE GLOBAL EN 2023 3

II. LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : 7

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2023 9

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT 9

1. Les Recettes 9

a. Impôts et taxes 9
b. Les dotations (voir première page pour le contexte) 11
c. Produits des services et du domaine 11
d. Autres produits de gestion courante 11
e. Les atténuations de charges 12

2. Les Dépenses 12

a. Les charges à caractère général 12
b. Les dépenses de personnel 12
c. Les autres charges de gestion courante 13

B. SECTION D'INVESTISSEMENT 14

3. Les Recettes 14

4. Les Dépenses 14

a. Encours de dette 14
b. Les opérations d'équipement 15

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE 16

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT 16

B. SECTION D'INVESTISSEMENT 17

Prévu par la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 et modifié par l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la commune. Il représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

I. LE CONTEXTE GLOBAL EN 2022

Le contexte macroéconomique : une inflation à 6 % résultante d'un contexte international

En 2021, l'inflation américaine était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation (IPC) due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5 % dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5 % en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4.0 % début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement, notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».
Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé / maïs), d'engrais et d'hydrocarbures-gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :
Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe,
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financier international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE 'Responsabilité sociale des entreprises) jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'Outre-Atlantique.
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. Mais plus important encore, le Président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.
D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août / début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3.00 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+ 0.75 % attendus) et le 14/12/2022 (+ 0.75 % attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1.25 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+ 0.75 % attendus) et 15/12/2022 (entre + 0.50 % et + 0.75 % attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A - 0.572 % en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1.50 % mi-octobre 2022 (1.402 % le 14/10/2022). L'euribor 12 mois est passé, en un an, de - 0.501€ à près de 3.00 % (2.677 % le 14/10/2022).

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0.28 M début janvier à 3.20 % courant octobre.

Le contexte national

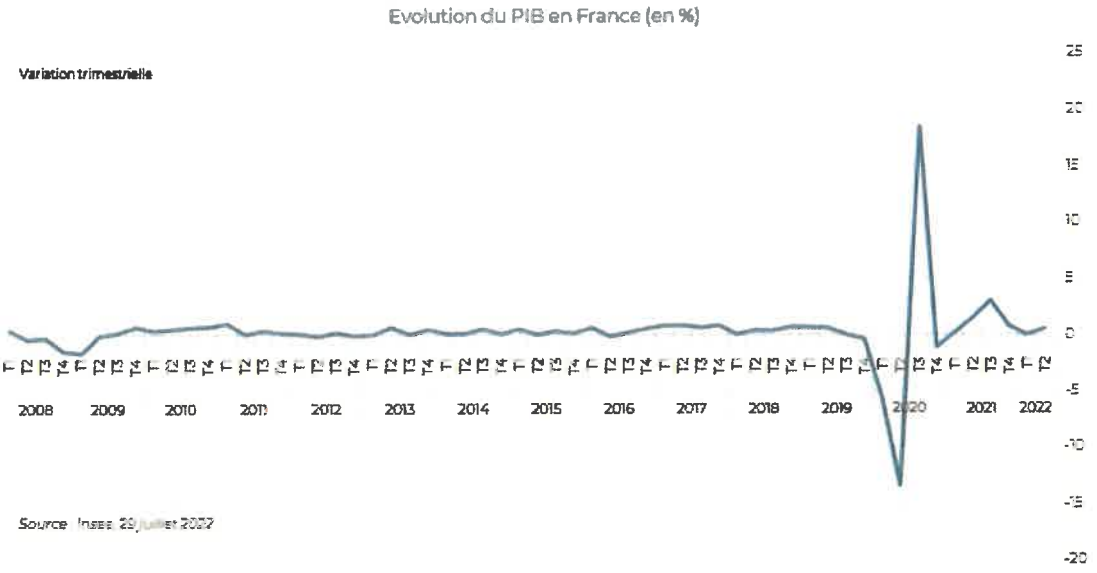

Source : Insee, 29 juillet 2022

Points clés de la projection France (croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, + 2.6 % en 2022 (soit au deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0.8 % et - 0.5 % pour 2023.
En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaciton de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.)
Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augementerait de 1.8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023.

D'après les statistiques de l'INSEE du 12 août 2022, le taux de chômage serait de 7.4 %.
L'OCDE établit des projections à 7.56 % de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7.97 % un après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'éxécurif.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances 2023

Fiscalité locale

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art 55) va être étalée sur 2 ans : 50 % de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.
En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7.1 % de novembre 2021 à novembre 2022.
Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.
La loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat
Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.
Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.
De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10 % ni enregistrer un gain supérieur à 20 % d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50 % du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.
Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides
L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.
Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1.5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.
S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180 € par MWh.
Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fond vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs
La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.
Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

II. LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Pour 2022, les résultats présentés sont :

DESIGNATION	INVESTISSEMENT EN €	FONCTIONNEMENT EN €
Recettes	966 306.40	3 159 032.79
Dépenses	705 420.05	2 597 768.90
Compte de gestion	**260 886.35**	**561 263.89**
Déficit reporté	**-10 001.74**	
Excédent reporté 2021		150 000.00
Compte administratif	**250 884.61**	**711 263.89**
Résultat de l'exercice liquidé		**962 148.50**
Restes à Réaliser		
Dépenses	108 842.18	
Recettes		
Total des restes à réaliser	**-108 842.18**	
D'OU UN RESULTAT POSITIF EN EUROS DE		**853 306.32**
Le Conseil Municipal devra décider d'affecter les résultats 2022 de la façon définie ci-dessous :		
La somme de	**Compte**	**Section**
	D001	Investissement
250 884.61	R001	Investissement
497 263.89	R1068	Investissement
214 000.00	R002	Fonctionnement
	D002	Fonctionnement

Bilan de l'exercice 2022 :

Le budget général :

Le montant annuel des dépenses et des recettes ainsi que les résultats des deux sections (fonctionnement et investissement) font apparaître les résultats suivants :
Excédent de fonctionnement s'élève à 711 263.89 € contre 655 395.77 € en 2021,
L'excédent d'investissement s'élève à 250 884.61 € contre un déficit de -10 001.74€ en 2021.

Les évolutions par chapitre entre 2021 et 2022 peuvent appeler les commentaires suivants :

- **en dépenses** :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :
Chapitre en baisse de 10 115.70 € entre 2021 et 2022. Cette baisse des coûts de fonctionnement est due :

- Baisse des achats de petits équipements – 5 634.77 €,
- Baisse des achats sur les fournitures du COVID – 3 598.81 €,
- Moins de locations mobilières et de locations pour les décorations de Noël : - 4 930.72 €,
- Entretien et réparations de voirie -15 126.41€ qui correspondait aux reprofilages de la route des loges sur l'année 2021.

Par contre, il est à noter les augmentations suivantes :

- Augmentation des achats pour les travaux en régie + 8 516.42 €,
- Augmentation des coûts d'énergie (Gaz) + 13 394.28 €,
- Augmentation des fournitures de petits équipements d'atelier achat de fonctionnement diverses pour le service technique et pour la réalisation des festivités de Noël + 6 950 €
- Fournitures de voiries achat de pochoir et de peintures pour des marquages au sol + 4 594 €.
- Terrains de foot augmentation des achats de peintures pour le traçage des terrains de foot + 2 793 €.
- Entretien et réparations bâtiments : intervention à l'école maternelle suite au passage de la commission de sécurité et au mille-club pour la remise aux normes du tableau électrique + 18 685.93 € pour ce compte.
- Évolution de la prise en charges des frais de formation des agents. (SST, recyclage, autorisation de conduite…) + 2940 €
- Augmentation des cours de piscine et transports suite à la reprise des cours après COVID + 5 868 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :
Ce chapitre a augmenté de : + 73 715.62 € liées à l'augmentation des primes au 1er janvier 2022, à l'augmentation de l'indice brut de 3.5 % au 1er juillet 2023 et au remplacement du personnel communal.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :
Ce chapitre concerne les indemnités, cotisations, et les frais de formations des élus, mais aussi les subventions auprès des différents organismes. Ce chapitre a augmenté sur les comptes :
- pour des créances éteintes + 8198.30 €
- pour l'abonnement à E-primo pour l'école élémentaire + 1315 € pour 2 ans
- et aux frais juridiques + 1 501 €

- **en recettes** :

En 2022 les élus ont fait le choix de basculer vers le fonctionnement 150 000 € du résultat 2021.

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses
Ce chapitre est en baisse due principalement à : l'absence de facturation des charges supplétives 2022 auprès de la Communautés de Communes l'Orée de Bercé Belinois pour un montant de + 8 408 €. Cette recette a été émise au budget 2023 et à une diminution des frais de remboursement de nettoyage de la gendarmerie - 1757 €.

Chapitre 73 : Impôts et Taxes
Les recettes sont constantes dues à la compensation de la taxe d'habitation par l'état, suite au passage en M57 au 1er janvier 2022, le chapitre 73 se développe en 73 impôts et taxes et 731 fiscalité locale.

Chapitre 731 : Fiscalité locale
Ce chapitre voit une augmentation des recettes de la taxe foncière de + 61 085 €, et une régularisation demandée par la trésorerie sur les impôts sur les cercles et maisons de jeux de – 11 398.04 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations
Ce chapitre subit une diminution de ces recettes de - 25 138 €, due aux variations des dotations forfaitaires et à la modification des comptes 7482, 74832 et 74833

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
Ce chapitre voit une augmentation de 2 473 € liée à la reprise des locations de salle du Val'Rhonne après COVID et à la vente d'une parcelle communale.
Il est à noter une diminution de - 5 227 € des loyers, du fait de l'absence de location du studio réservé à l'accueil d'un médecin.

Chapitre 77 : Produits spécifiques
Aucune cession immobilière en 2022.

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les Recettes

Recettes réalisées entre 2020 et 2022 et recettes prévisionnelles 2023 :
En 2023, l'augmentation est due à l'affectation du résultat 2021 en fonctionnement : 150 000€ sans augmentation des produits fiscaux.

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
Recettes	3 138 680	3 003 847	3 237 926	3 350 411

a. Impôts et taxes

Pour le budget 2023, il n'est pas prévu d'augmenter les taux des 3 taxes.

Evolution des bases 2020 et 2022

Taxes	2020 en €		2021 en €		2022 en €		2023 en €	
Montant des bases	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux		
	3 559 000	19.53						
Taxe d'habitation	695 073							
Montant des bases	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux		
	2 651 000	24.14	2 636 000	44.86	2 682 000	44.86		44.86
Taxe sur le foncier bâti	639 951		1 182 510		1 203 145			
Montant des bases	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux		
	103 300	42.17	105 100	42.17	109 200	42.17		
Taxe sur le foncier non bâti	43 562		44 321		46 050			

Rappel des Taux 2022 :
En 2022 la part communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. De ce fait le taux communal 2020 de 24,14% s'ajoute aux taux départemental 2020 de 20.72% pour former le nouveau taux de 44.86%.

42.17% pour la taxe foncière sur le non bâti inchangé

Pour 2023, il n'est pas prévu d'augmentation des taux

Taxe sur les pylônes électriques	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
	86 462	88 434	90 746	90 000

Compensation versée par la Communauté de Communes	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
	265 853	264 741	260 712	268 777

Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
	47 546	49 721	48 142	49 000

b. Les dotations

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
Dotation globale de fonctionnement	330 478	337 298	335 314	330 000

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
Dotation solidarité rurale (DSR)	157 994	169 159	179 279	180 000

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
Dotation Nationale de péréquation	131 478	128 711	126 958	126 000

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
CVAE et CFE		5 975	38 031	36 000

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
F.D.P.*	30 933	34 477	6 085	11 000

*Fond Départemental de Péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation

c. Produits des services et du domaine

	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimation
Produits de services et du domaine	146 277	232 244	205 483	216 800

d. Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €

Loyers des logements locatifs	61 639	59 608	54 380	55 000
Loyers des bâtiments et logements de la gendarmerie	152 142	153 990	153 575	153 500
Location des salles communales (Val'Rhonne et Marcel PAUL)	3 251	282	3 988	4 000
Cabinets médicaux – infirmières et médecins	7 670	7 670	7 870	7 900

e. Les atténuations de charges

Ces atténuations de charges correspondent au montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail.

Atténuations de charges	**2020 en €**	**2021 en €**	**2022 en €**	**2023 en €**
	31 178	44 700	59 197	20 000

En 2023, 1 agent se trouve en congé de longue maladie à demi-traitement et 2 agents sont en maladie à demi-traitement pour une durée indéterminée.

2. Les Dépenses

a. Les charges à caractère général

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Charges à caractère général	**2020 en €**	**2021 en €**	**2022 en €**	**2023 en € estimé**
	695 968	812 197	802 082	1 048 061

b. Les dépenses de personnel

En 2023, les dépenses de personnel vont évoluer en fonction de plusieurs facteurs externes et internes :

- Les facteurs externes tels que les mesures nationales légales.

- Les taux de cotisations des charges patronales continuent d'augmenter.

- Les facteurs propres à la collectivité : remplacement des départs à la retraite.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade….). Pour 2023, certains agents bénéficieront d'un avancement de grade.

Les dépenses de personnel	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en € estimé
	1 203 429	1 211 482	1 285 198	1 352 250

Les charges de personnel ont été estimées pour 2023 à 1 355 150 € soit une augmentation de 5.44 % par rapport au Budget Primitif 2022.
Cette augmentation comprend : l'avancement de grade de certains agents, l'augmentation de l'indice brut initiée en juillet 2022 sur l'année complète, les avancements des échelons, plus une augmentation du temps de travail d'un agent en temps annualisé.

Il est à noter le départ en retraite de deux agents en 2023.

c. Les autres charges de gestion courante

1. Subventions

Subventions	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
Association Centre socioculturel	76 000	71 260	70 000	77 000
Centre Social La Ruche				2 800
Association Football	33 148	35 000	33 740	45 000*
Association du restaurant scolaire				
Ecole maternelle (projet pédagogique)				
Ecole élémentaire (projet pédagogique)				
Orchestre et Harmonie du Belinois				
Autres associations communales				
Subvention au CCAS	6 000	4 000	2 000	2 000
Subvention au CCAS Résidence séniors		30 000	0	0

*création d'une nouvelle association ; Monc'anim, versement d'une subvention de 2 000€ (500 € pour la création de l'association et 1 500 € pour l'organisation d'animations pour le centenaire des 24 heures) plus versement d'une subvention de 10 000€ (tous les 2 ans) à l'école élémentaire « les Coquelicots » pour un voyage scolaire, au profit des élèves de CM1 et CM2.

Pour 2023, les subventions seront votées après le vote du budget.

2. Indemnités des élus

Indemnités des élus	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
	98 299	101 648	103 889	107 300

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

3. Les Recettes

A ce jour, les recettes attendues sont :

Subventions

Recettes	2023 en €
Fond de compensation de la TVA	101 912
Taxes d'aménagement	50 000
Encaissement des cautions	1 000
Amortissements	140 000

4. Les Dépenses

a. Encours de dette

Commune

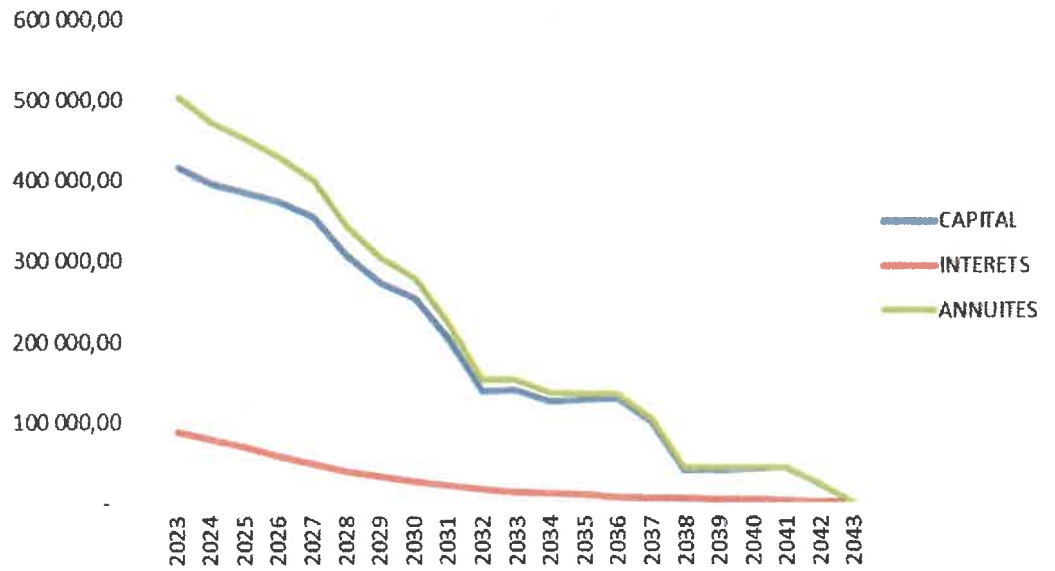

Emprunt	Banque	Taux	Durée	Capital restant dû	Annuité 2023 en €
Travaux d'infrastructure	Crédit Agricole	TEC	01/03/2000 au 10/12/2029	162 725.83	23 415.44

Travaux d'infrastructure	Crédit Agricole	TEC	05/02/2001 au 05/08/2030	208 523.88	26 120.92
Aménagement urbain	Crédit local de France	TEC	01/02/2004 au 01/02/2023	28 687.90	30 016.01
Aménagement urbain	Crédit Agricole	TEC	10/06/2005 au 10/06/2024	39 422.19	19 711.10
Extension du restaurant scolaire	Caisse d'Epargne	3.99%	25/03/2007 au 25/12/2026	88 024.30	27 752.60
Extension du restaurant scolaire maternelle	Crédit local de France	4.58%	01/03/2008 au 01/12/2027	68 131.02	15 362.63
Investissements 2009	Caisse d'Epargne	4.83%	25/04/2009 au 25/04/2028	89 983.02	17 631.95
Investissements 2010	Crédit Agricole	3.72%	29/03/2011 au 29/03/2030	190 275.58	27 935.38
Investissements 2011	Crédit Mutuel	5.02%	20/03/2012 au 20/12/2031	223 507.66	29 681.84
Extension de la Mairie	Caisse d'Epargne	3.94%	25/04/2012 au 25/04/2031	304 167.09	40 796.57
Investissements 2012	Crédit Agricole	5.09%	20/09/2012 au 20/06/2027	173 897.08	42 408.68
Investissements 2012	Crédit Mutuel	5.44%	25/01/2013 au 25/10/2027	83 068.76	18 594.44
Investissements 2013	Crédit Agricole	3.93%	20/03/2014 au 20/03/2028	120 175.76	22 581.24
Route des Bois	La Banque Postale	1.36%	01/02/2017au 01/12/2036	371 259.46	29 168.08
Salle de Sports	Crédit Mutuel	2.09%	25/01/2018 au 25/01/2044	678 304.15	42 442.80
Voie nouvelle – rue de la Plaine	Crédit Agricole	1.26%	20/01/2019 au 20/10/2033	150 300.63	14 653.92
Total de la dette hors gendarmerie au 01/01/2023				**2 980 454.31**	**428 273.60**
Construction de la gendarmerie	Crédit Agricole	TAG 3 mois	15/08/2008 au 15/08/2037	913 342.21	75 322.71
Total de la dette avec gendarmerie au 01/01/2023				**3 893 796.52**	**503 596.31**

L'encours de la dette atteint 3 893 796 € soit 1052/hab contre 717 €/hab pour la strate nationale.
La capacité de désendettement (encours des dettes bancaires rapporté à CAF brute), indique que 6.018 années de CAF brute sont nécessaires pour rembourser la totalité de la dette bancaire. Ce ratio est supérieur à la moyenne régionale de 2.59 années, des communes de la même state démographie. L'endettement de la collectivité est considéré comme élevé car compris entre 6 et 9 ans.

b. Les opérations d'équipement

Prévision de dépenses d'investissement 2023
Le programme d'investissement du BP 2023 devrait se situer à environ 1 177 029 € (voir tableaux annexés, avec comme programme important la réfection du dortoir de l'école maternelle « les Capucines », la poursuite des études sur l'aménagement du boulevard des avocats, la rénovation de l'éclairage public, l'acquisition de matériel informatique, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, et divers travaux dans les bâtiments (écoles, ateliers, gendarmerie, logements locatifs, église), Salle de sport (réalisation d'une cloison)….

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE

L
GALERIE COMMERCIALE
Les Résultats 2022

	INVESTISSEMENT	*FONCTIONNEMENT*
Recettes	*106 413.89 €*	*39 603,66 €*
Dépenses	*51 017.39 €*	*15 309,32 €*
Compte de gestion	*55 396.50 €*	*24 294,34 €*
Déficit reporté 2021 - D001	*40 332,33 €*	
Excédent reporté 2021 - R002		
Compte administratif	*15 064.17 €*	*24 294,34 €*
Résultat de l'exercice	***39 359.49 €***	
RESTES A REALISER		
Recettes	*140 527,00 €*	
Dépenses	*44 595.65 €*	
TOTAL DES RAR +	***95 931.35 €***	
Total des sections	***110 995.52 €***	***24 294,34 €***
D'où un excédent global de :		***135 289.84 €***

Le Conseil Municipal devra décider d'affecter les résultats 2022 de la façon définie ci-dessous :

La somme de	Compte	Section
	D001	Investissement
15 064.17 €	R001	Investissement
	R1068	Investissement
24 294.34 €	R002	Fonctionnement
	D002	Fonctionnement

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
Excédent reporté	2 912.66	0	15 493.89	24 294
Loyers	32 288.74	40 792	39 577	39 645

Dépenses	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
Charges à caractère général	9 506.43	26 871	10 723	57 941
Charges financières	2 111.88	4 275	4 586	6 000

Loyers impayés :

Le magasin COCCINELLE a fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation judiciaire le 18 janvier 2022. Sur le budget 2023, la commune prévoit une provision pour des impayés de loyers de 16 000€.

****

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
Excédent reporté R001	77.76	0	0	15 064
Excédent capitalisé (1068)	37 722.24	28 549		0
Fonds de Concours CDC				
Fond de relance territorial		66 690	46 683	46 683
DETR 2021		79 440	55 908	15 888
DETR 2022 (abondement)			77 956	77 956
Emprunt		500 000		

Dépenses	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €
Déficit d'investissement reporté	0	136 898.86	40 332	
Charges financières	17 731.88	18 120.00	37 000	38 000
Achat d'un Bâtiment commercial	128 587.92			
Travaux sur bâtiment commercial	28 379.06	436 843.00	18 754	22 000

En cours de dette :

Galerie commerciale

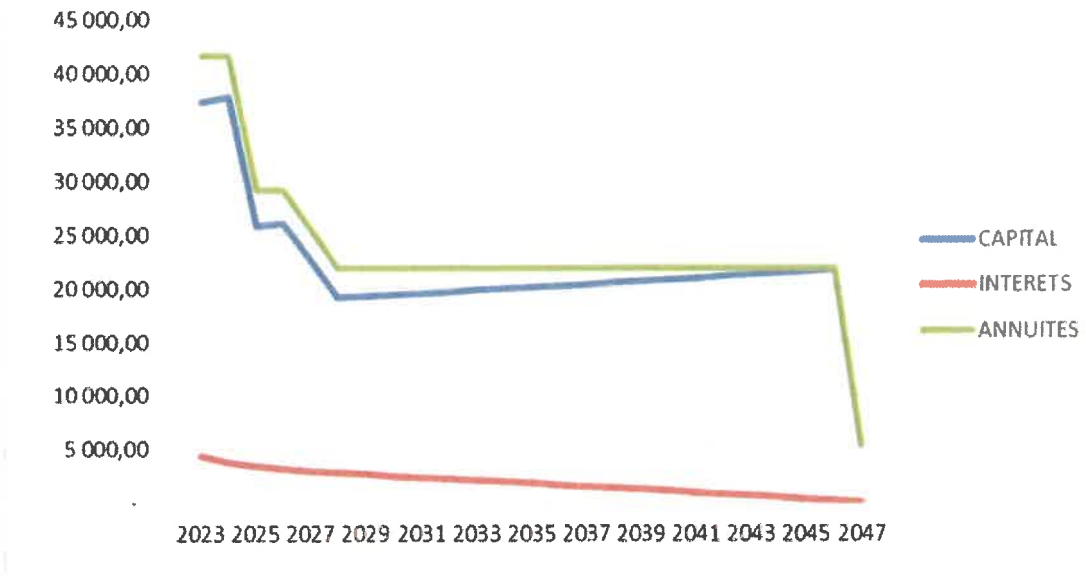

Emprunt	Banque	Taux en %	Durée	Capital restant dû	Annuité 2022 en €
Achat du local commercial Carrefour	Crédit Mutuel	2.67	10/02/2015 au 10/11/2024	24401.63	12 570.24
Achat du local Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	1.33	01/08/2017 au 01/05/2027	31719.30	7 273.52
Achat et travaux commerces Bld des Avocats	Crédit Mutuel	0.71	15/03/2021 au 15/12/2045	486 254.23	21 845.20

Investissements 2023

Fin des travaux d'aménagement de commerces boulevard des avocats.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Mélanie CHAILLEUX, Axel MAUROUARD, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Lucie GROLEAU, Sylvie DUGAST, Didier PÉAN*

Procurations : *Lucie GROLEAU à Miguel NAUDON*
Didier PÉAN à Thomas TESSIER

Date de convocation
14/03/2023

Date d'affichage
27/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Isabelle MÉNAGER*

26 ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS***
Révision libre des attributions de compensation 2023

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 février 2023, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2022 et présenté lors du Conseil Communautaire du 6 décembre, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- *Du versement de la Communauté de Communes par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux Eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement,*
- *Du transfert de charges relatif au PLUI tel qu'arrêté en 2016 ; les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement,*

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 28 février dernier, et une délibération à la majorité simple des

communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les communes étant impactées en 2023 par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération.

Le tableau de calcul des attributions 2023, avec tous les montants, avait été envoyé par la Communauté de communes par mail dès le 4 janvier 2023.

Ceci exposé,

- *Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,*
- *Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,*

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** pour 2023 la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :*
  - *La prise en compte du coût net 2022 des stations d'autopartage MouvN'Go et des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2022,*
  - *L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25 % des dépenses H. T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2022,*
  - *L'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,*

- ✓ ***D'accepter**, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attribution de compensation pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-annexé (AC fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants :*
  - *Attribution en fonctionnement perçue/versée par la Commune : **268 777.59 €***
  - *Attribution en investissement versée par la commune : **2 923.99 €.***

- ✓ ***D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle MÉNAGER

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Mélanie CHAILLEUX, Axel MAUROUARD, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Lucie GROLEAU, Sylvie DUGAST, Didier PÉAN*

***Procurations** : Lucie GROLEAU à Miguel NAUDON*
Didier PÉAN à Thomas TESSIER

Date de convocation
14/03/2023

Date d'affichage
27/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Isabelle MÉNAGER*

27 CRÉATION D'UN COMITÉ « ÉGLISE SAINT ÉTIENNE »
Délibération modificative (annule et remplace la délibération du 26 janvier 2023)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la constitution d'un Comité Consultatif « Église Saint Etienne ». Les membres de ce Comité devront travailler sur le cahier des charges des travaux de rénovation de l'Église.

Ce Comité sera constitué : des membres de la commission « Promotion du Territoire : Développement économique local et transition énergétique », et de représentants des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité Consultatif « Promotion du Territoire : Développement Économique Local et Transition Énergétique »

Elu qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Charles MESNIL
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

Les membres élus	*Membres représentants*
CHAVEROUX Jean-Marc	*MAILLARD Emmanuel*
DESHAIES Valérie	*FRESLON Michel*
LELONG Nicolas	*BOURGEOIS Olivier*
LE BIHAN Claude	*de RICHEMONT Hubert (Prêtre de la Paroisse)*
MAUROUARD Axel	*CREFF Stéphane*
BELLANGER Jean-Louis	*Joël PENICAUD*
PÉAN Didier	
TESSIER Thomas	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** de désigner les membres du Comité Consultatif « Promotion du Territoire : Développement Économique Local et Transition Énergétique » tels que listés ci-dessus pour la durée du mandat,*
- ✓ ***Valide** la composition de ce Comité Consultatif.*

Pour : 20 *Contre : 2* *Abstention : /*

Didier PÉAN
Thomas TESSIER

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle MÉNAGER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Mélanie CHAILLEUX, Axel MAUROUARD, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Lucie GROLEAU, Sylvie DUGAST, Didier PÉAN*

***Procurations** : Lucie GROLEAU à Miguel NAUDON*
Didier PÉAN à Thomas TESSIER

Date de convocation
14/03/2023

Date d'affichage
27/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Isabelle MÉNAGER*

28 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 2 au 14 mars 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Aucune déclaration d'intention d'aliéner		

Liste des concessions de cimetière :

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
08/03/2023	*Module C Case 8*	*780 €*

Liste des conventions signées par délégation : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle MÉNAGER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER